

AFFAIRE N° 32. - Approbation de l'adjudication en date du 29 OCTOBRE 1969 relative aux travaux de construction du Stade du Butor (1ère tranche) - Adjudicataire : S. E. T. F. C. - Montant : 44 757 640 Frs CFA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver l'adjudication du 29 OCTOBRE 1969 relative aux travaux de construction du Stade du Butor (1ère tranche).

La SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION ayant fait l'offre la plus avantageuse, a été déclarée adjudicataire pour un montant de QUARANTE QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS CFA 44 757 640 Frs CFA

Les honoraires d'architecte s'élèvent à 1 840 305 Frs CFA

Soit un total de 46 597 945 Frs CFA

Le financement s'établit comme suit :

- Subvention de la Jeunesse et des Sports	38 165 000 Frs CFA
- Participation communale (Budget Supplémentaire de 1969 - Chapitre 903 - Article 2 302-46)	5 078 945 Frs CFA
- Emprunt C.C.C.E. à réaliser	9 540 000 Frs CFA
	<u>52 783 945 Frs CFA</u>

A déduire :

- Marché pour travaux d'aplanissement passé avec CFE/SEDEFOM	5 900 000 Frs CFA
- Honoraires	<u>286 000 Frs CFA</u>
	6 186 000 Frs CFA
Reste donc	<u>46 597 945 Frs CFA</u>

Le financement est donc assuré.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, va-t-on garder ce nom de Stade du Butor ?

LE MAIRE. - C'est un nom provisoire. En principe il faudrait lui donner un autre nom car le stade est indépendant du lycée.

M. TESSIER. - Je sais que lors de la réception de la première tranche des travaux, Messieurs les Architectes n'avaient pas prévu le drainage du sol. A Saint-Louis, pour avoir suivi de pareilles prévisions, cela a coûté très cher à la Commune. On doit en principe faire des prélèvements et des analyses de sol.

LE MAIRE. - Selon toute apparence, le drainage n'est effectivement pas nécessaire car le terrain est très perméable.

M. TESSIER. - Ces mêmes arguments ont été avancés à Saint-Louis.

LE MAIRE. - Devons-nous pour autant reculer la construction du stade ?

Mme BENARD. - Certainement pas.

M. TESSIER. - Je ne m'y oppose pas, je demande qu'on prenne toutes garanties.

M. EVAN. - N'envisageons-nous pas de protéger les constructions édifiées ?

LE MAIRE. - Nous avons traité cette question précédemment.

M. TOMI. - Monsieur le Maire, j'ai une observation à faire en ce qui concerne les adjudications en général. Lorsqu'on vient ici, c'est pour approuver l'octroi de travaux à une certaine entreprise. Il me semble que ce n'est pas maintenant que l'on doit discuter de la perméabilité du terrain. C'est l'affaire d'une commission des travaux.

M. EVAN. - Nous sommes là pour discuter et pour défendre les intérêts des contribuables.

M. TESSIER. - Il nous appartient de faire des réserves.

M. TOMI. - Avant que la question passe au Conseil Municipal elle est étudiée par une commission qui a déjà émis des réserves.

M. EVAN. - Il est quand même normal que nous sachions ce que nous devons voter. Si les affaires doivent être réglées par les commissions, à quoi sert le Conseil Municipal ?

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis le 11 décembre 1969
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : M. KESSER
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé : ALAREON